

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 1630

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 8 novembre 2018, le règlement suivant a été adopté ;

Règlement n° 1630 intitulé : «Règlement sur le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Deux-Montagnes ».

Ce règlement a notamment pour objet de prévoir les règles du Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Deux-Montagnes ».

Ce règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes aux heures normales d'ouverture.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Donné à Deux-Montagnes, ce 13e jour de novembre 2018.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a. Greffier et directeur des services juridiques